



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

MODIFICATIF*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

N° 14734*03

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 12/02/2021

Dossier complet le : 19/03/2021

N° d'enregistrement : F-032-21-C-0021

1. Intitulé du projet

Réaménagement de l'aire existante de Saint-Aybert sur l'A2

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Xavier Delebarre, Directeur de la DIR Nord

RCS / SIRET

1 3 0 0 0 1 5 7 1 0 0 4 1 8

Forme juridique

ADMINISTRATION ETAT

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Réaménagement de l'aire existante de stationnement transfrontalière autoroutière dénommée Aire de Saint-Aybert sur l'A2

4. Caractéristiques générales du projet**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire****4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Les places de stationnement seront réorganisées (cf annexes 4 plans du projet). Il comprend, les travaux suivants :

- réalisation de 80 places poids-lourds,
- réalisation de 22 places véhicules légers + 2 places accessibles PMR,
- création d'un bloc sanitaire avec micro-station,
- réfection de la structure de chaussée,
- réfection et réalisation de l'assainissement étanche avec bassin de confinement enterré en éléments béton préfabriqués pour piéger la pollution accidentelle et suppression du rejet dans le cours d'eau,
- pose de mobilier (tables), de poubelles, de signalisation,
- pose d'un éclairage solaire,
- création d'îlots engazonnés,
- démolition de voirie, d'îlots engazonnés, d'ouvrages d'assainissement, de signalisation verticale,
- mise en place d'un jalonnement dynamique pour les poids-lourds,
- abattage d'arbres et plantations en compensation.

4.2 Objectifs du projet

L'aire de Saint-Aybert est une aire transfrontalière. Son réaménagement s'inscrit dans les travaux lourds de requalification qui ont suivi la réouverture des frontières de l'union européenne suite aux accords de Schengen.

Particularités :

- Aire tampon pour la circulation des poids lourds, autorisés tous les jours en Belgique mais interdite en France le week-end et jours fériés de 22h à 22h.
- Contrôle douanier maintenu par les services français : réduction à une voie dans le sens Bruxelles vers Paris et obligation aux poids lourds d'emprunter l'aire.

La DIR Nord et le SPW (Service Public Wallon) ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage pour partager le réaménagement des aires nord et sud. Ainsi, la convention attribue le réaménagement de l'aire nord à la DIR et définit les programmes d'avant-projet suivants :

- stationnement des PL : besoin évalué entre 60 et 90 places, stationnement des VL : besoin évalué entre 20 et 35 places,
- amélioration de la sécurité : la capacité actuelle de l'aire ne permet pas le stationnement des PL sans débordement du réseau routier,
- contrôle douanier : nécessité d'une zone de contrôle à proximité du bâtiment des douanes éclairée et fermée (30 m x 40 m),
- confort : besoin évalué à deux blocs sanitaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 2 phases principales (cf annexes 4 - plan du projet).

- PHASE 1 : marché découpé en 3 tranches

Démolition d'une partie de l'aire existante, création des tranchées de réseaux d'eau et d'électricité, reprofilage de la plateforme, réalisation des couches de structure et de roulement neuves, reprise de l'assainissement avec pose d'un bassin de confinement enterré pour collecter la pollution accidentelle et déconnexion du rejet dans le cours d'eau, réalisation de la signalisation verticale et horizontale, pose des équipements de sécurité et divers pour la mise en service des places PL et VL, création d'îlots engazonnés, plantations, implantation des poubelles et tables, implantation d'une citerne pour le SDIS, création d'un bloc sanitaire 6 cabines + 2 PMR avec micro-station, les futures places de stationnement VL seront végétalisées.

- PHASE 2 : hors marché : implantation du transformateur EDF, raccordement électrique, raccordement à l'eau, pose de l'éclairage solaire, mise en place d'un jalonnement dynamique pour les poids-lourds.

La phase travaux durera 4 mois.

Le projet apportera un bénéfice environnemental avec la gestion de la pollution accidentelle et la déconnexion du rejet dans le cours d'eau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucune augmentation du trafic n'est à attendre sur l'autoroute A2 après le réaménagement de l'aire existante de Saint-Aybert. Les PL s'arrêtant sur l'aire le font principalement pour le motif de non circulation des PL le week-end en France ou pour contrôle douanier. Les nouveaux aménagements (sanitaires, tables, emplacements supplémentaires, circulation et stationnement plus sécuritaires) induiront une hausse de la fréquentation de l'aire, dans la mesure de sa nouvelle capacité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Côté français, le projet a fait l'objet d'un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau déposé le 14/02/2020. Les rejets ne se trouvant pas en France, le service Eau Nature et Territoires de la DDTM 59 nous a répondu dans un courrier en date du 20/03/2020 que le projet n'était pas soumis à procédure loi sur l'eau (voir ANNEXE 8).

Côté belge, le projet a fait l'objet d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement envoyée le 13/02/2020. Un avis favorable à la gestion des eaux usées et pluviales a été émis en date du 26/02/2020 (voir ANNEXE 9). Une notice modificative leur a été envoyée le 07/12/2020 et nous sommes en attente de leur avis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'aire de Saint-Aybert (hors zone douanière)	3,6 ha
Superficie des zones imperméabilisées	28 700 m ²
Superficie des zones non imperméabilisées	7 300 m ²
Soit une surface végétalisée supplémentaire	987 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

A2 - Aire de Saint-Aybert communes de Saint-Aybert en France et d'Hensies en Belgique

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 0° 2 6' 2 2 " 0N Lat. 0 3° 4 0' 0 1" 4E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Communes de Saint-Aybert en France et d'Hensies en Belgique

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le projet a été autorisé par décision du 20/07/2020 : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/2020-en-cours-d-examen-et-decisions-rendues-r544.html>

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les principales modifications apportées au projet initial sont : l'abattage d'arbres, la plantation d'arbres, le remplacement du bief par une cuve enterrée, la pose d'un éclairage solaire.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la ZNIEFF de type II : La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge. Le projet est situé à environ 350 mètres de la ZNIEFF de type I : Bois d'Emblise, marais du Moulin et marais Loumois.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 50 mètres du parc naturel régional Scarpe Escaut
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un Plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat, arrêté préfectoral du 01/08/2019. Le projet se situe dans une zone de nuisance sonore niveau 1 (proximité A2).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 60 mètres d'une zone humide, intérêt prairies, selon la cartographie de l'agence de l'eau Artois - Picardie

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Aybert est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Aunelle-Hogneau approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2016. Le projet n'est pas répertorié en zone inondable dans ce PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un Natura 2000. La ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut est située à 2.1 km de l'aire.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en certains matériaux (estimations) : - déblais évacués hors site : 600 m3 Certains matériaux seront revalorisés sur site, les autres seront évacués vers un site de traitement. Exemple : les déblais seront pour partie réutilisés sur place sous forme de merlons paysagers et sont constitués de limons, limons sableux, schistes rouges ou noirs. Sur 2900 m3 de déblais, 2300 seront réutilisés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est globalement déficitaire en matériaux (estimations) : - <u>terre végétale : 200 m3</u> - <u>quantité de remblais : 6900 m3</u> . Cette quantité correspond aux différentes couches de chaussées nécessaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en la réhabilitation d'une aire autoroutière existante sans augmentation de sa superficie. Le choix de réaménagement d'une aire existante permettra de limiter les impacts potentiels. Phase travaux : les impacts potentiels sont essentiellement liés aux travaux. Des mesures seront mises en œuvre pour limiter ces nuisances. Phase exploitation : <u>L'abattage de 33 arbres (1 seul situé en France) est susceptible d'entraîner des nuisances sur la biodiversité existante. Cet abattage s'effectuera en dehors des périodes de nidifications. La plantation de différentes espèces (voir ANNEXE 4) viendra compenser cet abattage.</u>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000 français. Il est situé à 3,5 km d'une ZPS. Le projet se situe à proximité immédiate sur le territoire belge d'un site Natura 2000 de forêt non indigène et de liaison. Il s'agit principalement de résineux ou de feuillus. Le projet est situé en dehors de la zone. Il faut rappeler que le projet consiste en un réaménagement d'une aire autoroutière existante ce qui limitera les impacts potentiels. Phase travaux : les impacts potentiels sont essentiellement liés aux travaux. <u>Une diversité d'espèces appréciées de la faune remplacera les arbres abattus.</u> Phase exploitation : les aménagements prévus ne sont pas susceptibles d'entraîner des nuisances sur le fonctionnement du site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone concernée par un aléa moyen "retrait - gonflement" des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet consiste en un réaménagement d'une aire autoroutière existante. Des risques sanitaires existent donc déjà. Toutefois, le projet a pour objectif de limiter les impacts sanitaires avec l'implantation de sanitaires avec micro-station (voir annexe 8 et 9 jointe). A l'issue du traitement, les eaux clarifiées seront rejetées dans le futur réseau d'assainissement et de ce fait seront dirigées <u>vers le bassin de confinement enterré en éléments béton préfabriqués.</u>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune augmentation du trafic sur l'autoroute A2 n'est à attendre après le réaménagement de l'aire existante de Saint-Aybert. Les PL s'arrêtant sur l'aire le font principalement pour le motif de non circulation des PL le week-end en France ou pour contrôle douanier. Les nouveaux aménagements (sanitaires, tables, emplacements supplémentaires, circulation et stationnement plus sécuritaires) induiront une hausse de la fréquentation de l'aire, dans la mesure de sa nouvelle capacité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet se situe en bordure de l'autoroute A2. Phase travaux : les impacts potentiels sont principalement dus aux émissions sonores des engins de chantier. Des mesures seront mises en œuvre pour réduire ces nuisances. Phase exploitation : Le réaménagement de l'aire n'entraînera pas d'augmentation du trafic global de l'A2. Pas de hausse sensible du niveau sonore et pas de riverains mis à part le bâtiment des douanes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune habitation se situe à proximité, seul le bâtiment des douanes est situé dans la zone de travaux. Phase travaux : le projet pourra engendrer des vibrations (démolition de chaussées existantes, compactage des remblais et des couches de formes). Phase exploitation : La création d'emplacements supplémentaires augmentera sa fréquentation par les VL. Les vibrations seront uniquement liées à la circulation des véhicules (à vitesse réduite) sur l'aire mais permettra aux usagers de l'aire une circulation et un stationnement plus sécuritaire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Pour des raisons de sécurité, il est prévu d'éclairer l'aire de Saint-Aybert. L'éclairage sera réalisé de manière à ne pas provoquer de pollution lumineuse . L'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses sera respecté : la température de couleur sera de 3000 K.</u>
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux : Le projet pourra engendrer des émissions de poussières. Des mesures seront mises en œuvre pour réduire ces nuisances. Phase exploitation : Il n'est pas attendu d'augmentation du trafic sur l'autoroute A2 du fait du projet. Seule la création d'emplacements supplémentaires pour une circulation et un stationnement plus sécuritaire entraînera des rejets dans l'air. Les effets du projet, sont ainsi considérés comme non significatifs sur la qualité de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux : Le projet pourra engendrer des effluents en phase travaux (déversement accidentel de produits liés à l'entretien/fonctionnement des engins, sanitaires de chantier). Des mesures seront mises en œuvre pour réduire ces nuisances. Phase exploitation : Collecte des eaux de ruissellement routier dans un réseau d'assainissement étanche puis traitement dans un bassin de confinement avant rejet dans un fossé côté belge. Ce réaménagement permet de traiter la pollution accidentelle. Collecte des eaux des sanitaires par micro-station.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux : Le projet nécessite la déconstruction de parkings et voiries existantes, structures et revêtements. Ces matériaux seront soit revalorisés sur site, soit dirigés vers un centre de traitement. Des mesures seront imposées aux entreprises pour la gestion des déchets au travers de la notice de respect de l'environnement (notamment le suivi et la traçabilité) (voir annexe). Phase exploitation : Des containers poubelles seront mis en place avec un contrat de ramassage.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Le projet nous amène à abattre quasiment tous les arbres, un seul (sur 33) est situé en France. Les 2 arbres conservés en France sont les plus importants au niveau de leur taille et répondent à un besoin impérieux de conservation. Un aménagement paysager de l'aire selon le plan en annexe 4 est prévu afin de compenser ces abattages. Les taxons mis en œuvre sont issus pour la majorité des préconisations du Parc Naturel Scarpe-Escaut complétée du guide du conservatoire botanique de Bailleul. Des espèces appréciées de la faune (réserve de nourriture, mellifères, marcescentes) sont privilégiées.</u>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

L'aire de Saint-Aybert est une aire transfrontalière. De ce fait, toutes les incidences identifiées au 6.1 auront des effets aussi bien en France qu'en Belgique.

Côté belge, le projet a fait l'objet d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement envoyée le 13/02/2020. Un avis favorable à la gestion des eaux usées et pluviales a été émis en date du 26/02/2020 (voir ANNEXE 9).

Une notice modificative leur a été envoyée le 07/12/2020.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet de réaménagement de l'aire existante est conçu avec l'objectif de limiter ses impacts négatifs sur l'environnement. L'aire sera aménagée sur l'aire existante avec une diminution de la surface imperméabilisée.

Par ailleurs, le projet prévoit les mesures suivantes :

- Phase travaux : une démarche assurance environnementale sera mise en place par le maître d'ouvrage. Une notice de respect de l'environnement sera jointe au dossier de consultation des entreprises. Ce document présente l'état initial et fixe les exigences en matière d'environnement en particulier concernant l'incitation à l'utilisation de matériaux alternatifs ou recyclés pour combler le déficit en matériaux. L'entreprise répondra au travers d'un plan de respect de l'environnement dans lequel elle devra détailler son organisation et ses contrôles afin d'assurer le respect de l'environnement. Elle précisera les mesures de protection à mettre en place.
- Phase exploitation : reprise de l'assainissement avec déconnexion du rejet au cours d'eau et création d'un bief de confinement pour piéger les pollutions accidentelles, création de blocs sanitaires avec traitement des eaux par micro-station d'épuration (gestion des eaux usées), installation de containers poubelles pour le traitement et la gestion des déchets, plantation d'une diversité d'espèces appréciées de la faune.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la réhabilitation d'une aire autoroutière existante et se situe donc sur le réseau routier existant. Le trafic autoroutier ne sera pas augmenté du fait du projet (voir 4.3.2). Le projet est uniquement situé dans une ZNIEFF et n'intercepte aucun périmètre d'inventaire naturel. La surface imperméabilisée de l'aire sera diminuée. L'ensemble du projet améliorera la sécurité avec l'augmentation de nombre de places (évitant ainsi aux poids-lourds de stationner sur les bretelles) et le confort des usagers de part la création de sanitaires, la mise en place de containers poubelles, de mobiliers et de cheminements. Les aspects environnementaux seront améliorés du fait de l'implantation d'un bassin enterré afin de confiner une pollution accidentelle avec bi-passe, de la déconnexion des rejets au cours d'eau et de pose de micro-station aux sanitaires. Le réaménagement permettra d'améliorer la situation existante. Par conséquent, une évaluation environnementale du projet ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Exemple d'une micro-station dont les caractéristiques techniques répondent aux besoins de l'aire (partie 6.1 Risques sanitaires)

Annexe 8 : Réponse de l'unité Police de l'eau

Annexe 9 : Avis en matière de permis d'environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lille

le,

Signature

Xavier DELEBARRE
xavier.delebarre

Signature numérique de Xavier
DELEBARRE xavier.delebarre
Date : 2021.02.11 09:54:19
+01'00'

Maître d'ouvrage



Direction Interdépartementale des Routes Nord

Réaménagement de l'aire de Saint-Aybert sur l'A2

ANNEXE 2

Plan de situation du projet

Maître d'oeuvre

Service d'Ingénierie Routière Ouest
Immeuble Métroport
10, place Salvador Allende
CS 40424
59664 Villeneuve d'Ascq cedex
Téléphone: 03.20.43.71.71



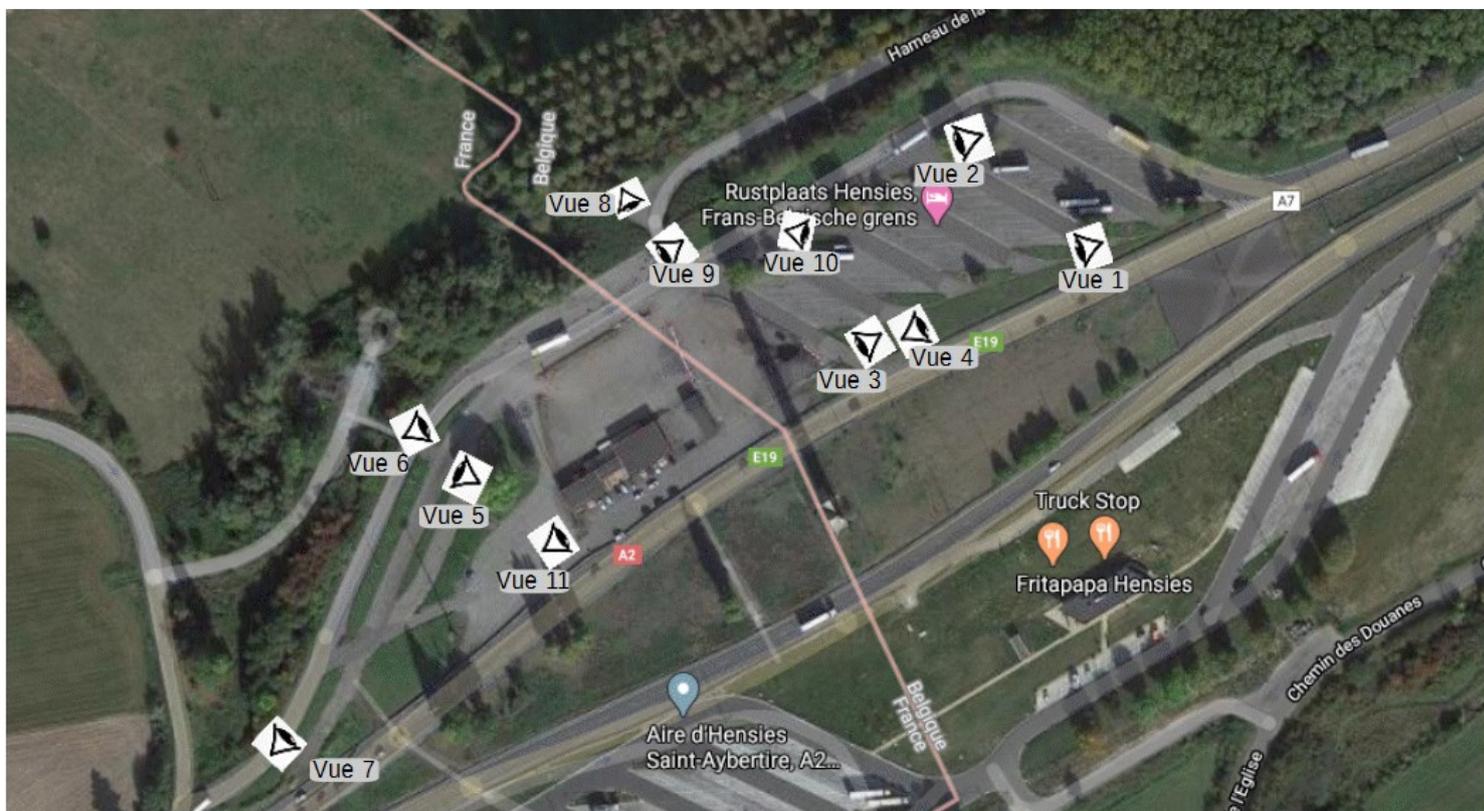
Echelle : 1/64000

Données cartographiques ©2020 Google France

Réaménagement de l'aire de Saint-Aybert sur l'A2

Annexe n°3

Reportage photo





Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6



Vue 7



Vue 8



Vue 9



Vue 10



Vue 11

Maître d'ouvrage



Direction Interdépartementale des Routes

Nord

Réaménagement de l'aire de Saint-Aybert sur l'A2

Annexe n°4

Plan du projet:

Maître d'oeuvre

Service d'Ingénierie Routière Ouest
Immeuble Métoport
10, place de Salvador Allende
CS 40424
59664 VILLENEUVE d'ASCQ cedex
Téléphone: 03 20 43 71 71
Fax: 03 20 43 71 40
Mail: Sir-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr

Echelle vue en plan : 1/1000

Indice

Version	Date	Etabli par	Contrôlé par	Date
0a	02/02/2021	BCo	KAg	03/02/2021

v0b

Aire de stationnement transfrontalière aménagée pour :
- 80 places poids-lourds
- 22 places véhicules légers dont 2 places pour personne à mobilité réduite

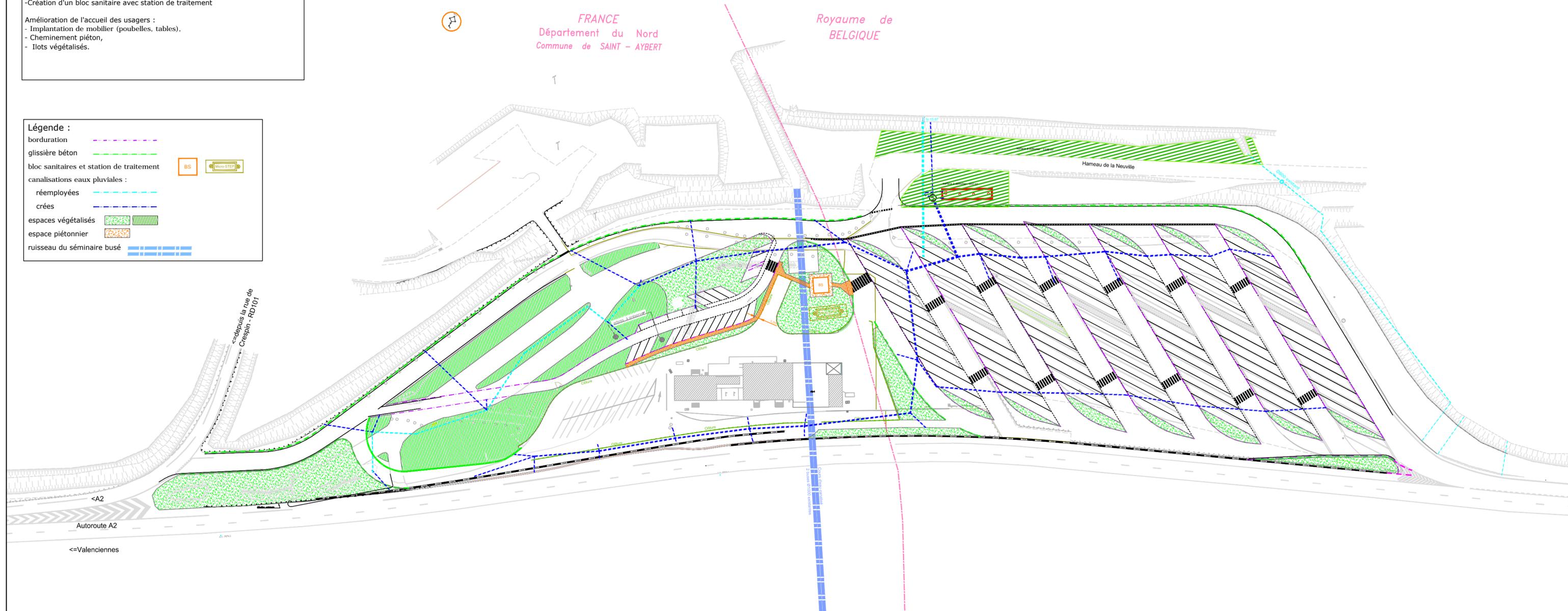
Réfection :
- des structures et revêtements de chaussée,
- de la signalisation horizontale,
- du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Réseau d'assainissement et gestion des eaux :
- Déconnexion des rejets au ruisseau,
- Création d'un bassin de confinement des eaux en cas de pollution accidentelle
-Création d'un bloc sanitaire avec station de traitement

Amélioration de l'accueil des usagers :
- Implantation de mobilier (poubelles, tables),
- Cheminement piéton,
- Ilots végétalisés.

Légende :

- borduration
- glissière béton
- bloc sanitaires et station de traitement
- canalisations eaux pluviales :
 - réemployées
 - créées
- espaces végétalisés
- espace piétonnier
- ruisseau du séminaire busé



Maître d'ouvrage



Direction Interdépartementale des Routes Nord

Réaménagement de l'aire de Saint-Aybert sur l'A2

Annexe n°4

Plan du projet:
travaux d'abattage, de plantation et d'éclairage

Maître d'oeuvre

Service d'Ingénierie Routière Ouest
Immeuble Mésopont
10 place de Salvador Allende
CS 50424
59664 VILLENEUVE D'ASCQ cedex
Téléphone: 03 20 43 71 71
Fax: 03 20 43 71 40
Mail: Sir-Ouest.Dim@developpement-durable.gouv.fr

Echelle vue en plan : 1/500	Indice
Plantation- Luminaire	v0b

Version	Date	Etabli par	Contrôlé par	Date	Modifications apportées
0a	14/01/2021	BCo	CGe	14/01/2021	
0b	19/01/2021	BCo	CGe	20/01/2021	mise à jour légende
0c	27/01/2021	BCo	CGe	/01/2021	extrémité Est de la voirie de bouclage

Légende

- espace à défricher
- arbre à abattre
- plantation d'arbustes
- plantation arbre
- simple : double :
- Candélabre :
- Espace enherbé projeté
- Espace enherbé existant
- Espace piéton stabilisé
- Trottoir

VUE EN PLAN DES PLANTATIONS SUR L'AIRE EN PROJET

échelle: 1/500

Plantations à réaliser			
ESPECE	ARBUSTE	CONDUITE	Nombre
	charnille	hole	41
	églantier	isolé	29
	noisetier	hole	26
	noyer	massif	27
	prunier épineux	hole	15
	nerprun purgatif	hole	13
	viornie nancienne	hole	12
	hêtre	isolé	5
	viornie obier	massif	5
	prunier merisier	isolé	3
	érable champêtre	isolé	3
	sauie blanc	isolé	2
	trène d'europe	hole	1
	noyer	isolé	1
	sureau	isolé	1



VUE EN PLAN DES PLANTATIONS SUR L'AIRE EN PROJET
échelle: 1/500



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

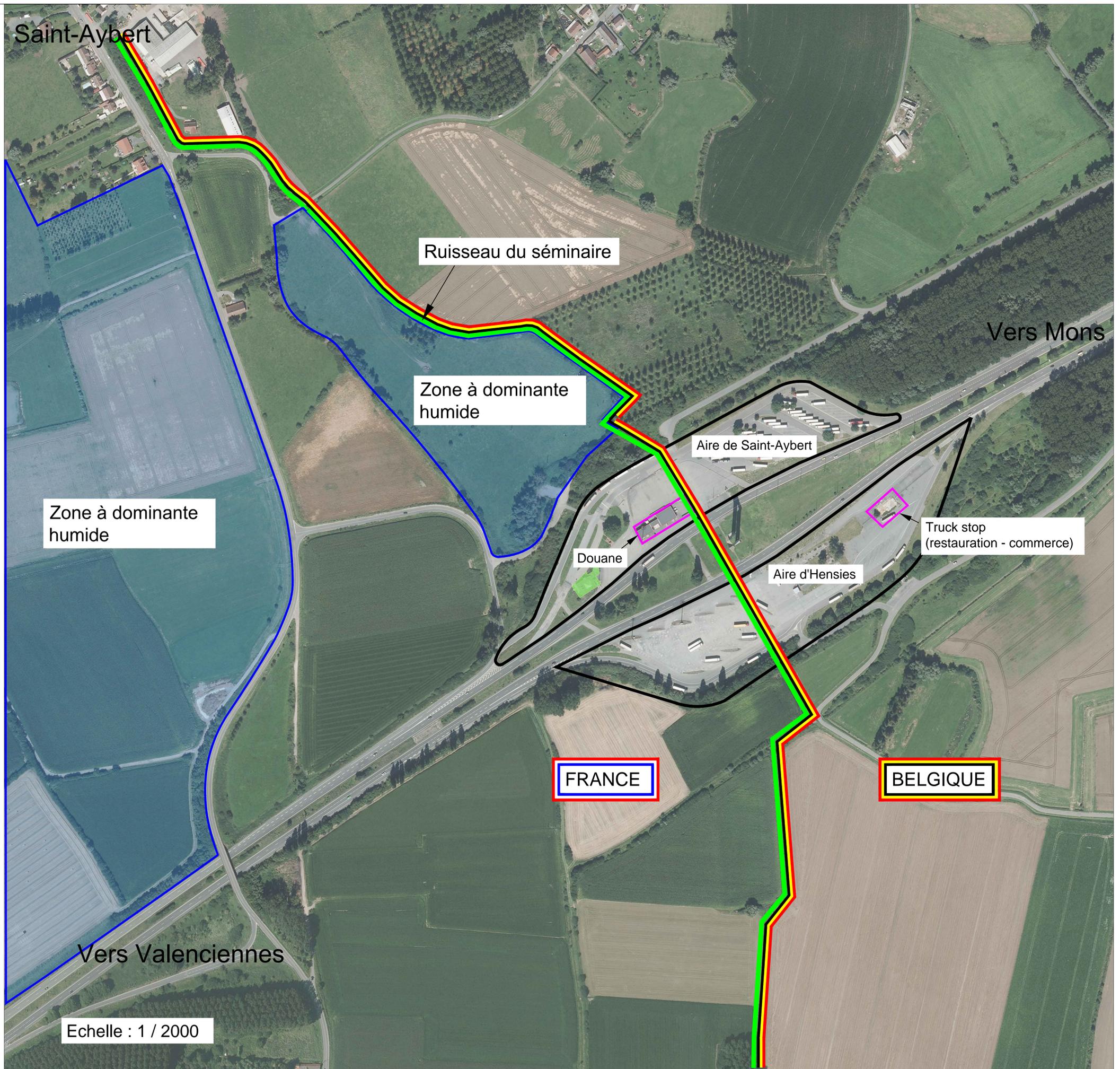
Maître d'ouvrage :

**Direction Interdépartementale des Routes
Nord**

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SAINT-
AYBERT SUR L'A2**

**ANNEXE 5 -
Plan des abords du projet**

**Maître d'œuvre :
Service d'Ingénierie Routière Ouest
Immeuble Métroport
10, place Salvador Allende
CS 40424
59664 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel :03.20.43.71.71**



Saint-Aybert

Ruisseau du séminaire

Zone à dominante humide

Zone à dominante humide

Aire de Saint-Aybert

Douane

Aire d'Hensies

Truck stop (restauration - commerce)

Vers Mons

Vers Valenciennes

FRANCE

BELGIQUE

Echelle : 1 / 2000



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'ouvrage :

**Direction Interdépartementale des Routes
Nord**

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SAINT-
AYBERT SUR L'A2**

ANNEXE 7 -

**Exemple d'une documentation technique micro-
station répondant aux besoins**

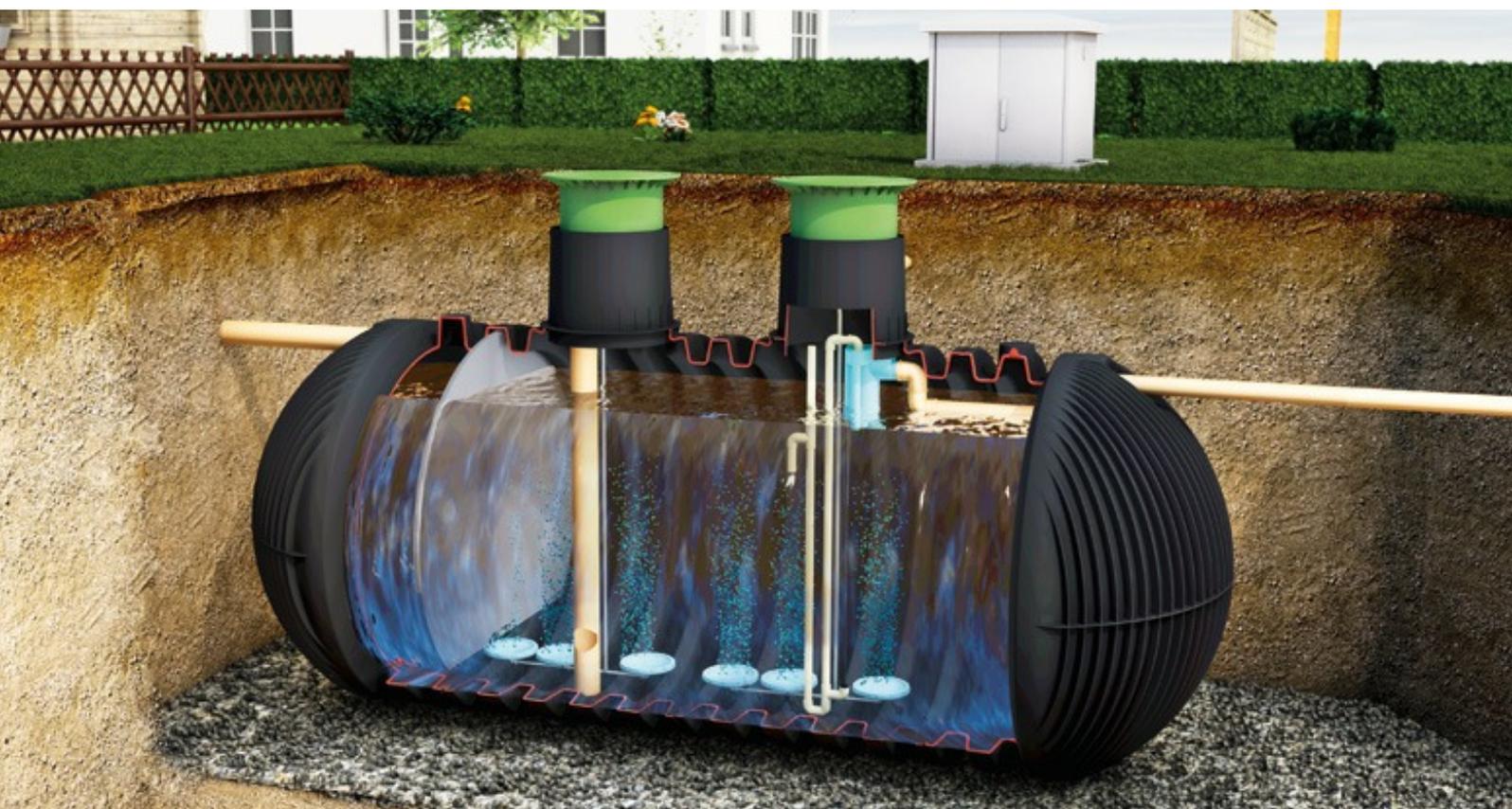
Maître d'œuvre :

**Service d'Ingénierie Routière Ouest
Immeuble Métroport
10, place Salvador Allende
CS 40424
59664 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel :03.20.43.71.71**

EasyOne

De 24 à 200 EH

Micro-Stations d'Épuration



OBIO ENVIRONNEMENT

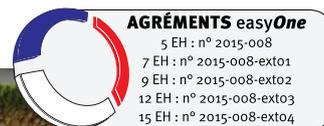
621 Allée des mésanges - 77190 Dammarie-les-Lys

info@obio-environnement.com

01 64 79 14 22



La révolution de l'ANC



Les eaux usées sont immédiatement activées par oxygénation

Aucune fermentation possible et aucun gaz malodorant généré par le système

Peu de boues à vidanger

La micro-station easyOne traite l'ensemble du volume de la cuve. Sans zone de décantation primaire, les boues n'ont pas le temps de se déposer et de s'accumuler au fond de la cuve, elles sont éliminées en permanence lors du traitement. En conséquence, les vidanges étant beaucoup moins fréquentes, l'intervention d'un vidangeur est repoussée sur le long terme, faisant ainsi réaliser des économies non négligeables.

Norme CE : sur 15 mois d'essai, aucune vidange n'a dû être effectuée.

Coûts d'entretien réduits

La simplicité et la qualité du système garantissent une longue durée de vie au dispositif. Sans présence de moteur, de pompe, de pièce électrique, de pièce en mouvement, ni de pièce d'usure dans la cuve, l'entretien est simple et peu coûteux.

Consommation d'énergie minimale

Une ampoule économique consomme 5 Watts. C'est également la consommation électrique nécessaire à la micro-station easyOne ! Le principe de traitement dans une seule chambre réduit les phases d'épuration qui augmentent les coûts de fonctionnement des systèmes traditionnels. Cela conduit à des coûts d'électricité très bas en comparaison des systèmes actuels.

Micro-station d'épuration standard



easyOne



easyOne

35 kWh¹⁾

A++

SBR

93 kWh²⁾

Culture libre

147 kWh²⁾

Culture fixée

157 kWh²⁾

1) Consommation électrique annuelle de la easyOne 9 EH.

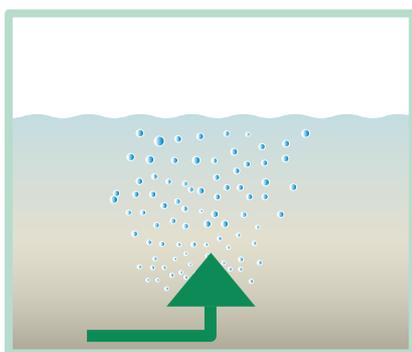
2) Consommation électrique annuelle moyenne des autres technologies d'assainissement individuel (source : journal "wwt").

Une épuration en 3 étapes

L'épuration des eaux se fait dans 1 chambre de traitement et 1 cuve unique. La suppression des étapes de transferts, pour l'alimentation en eaux usées et le retour des boues, réduit considérablement la consommation d'énergie et prolonge la durée de vie du système.

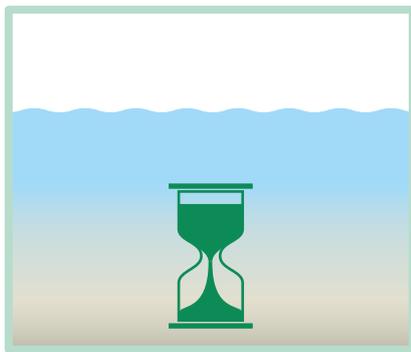
**EFFICACITÉ ÉPURATOIRE
JUSQU'À 98%**

1. Traitement des eaux usées



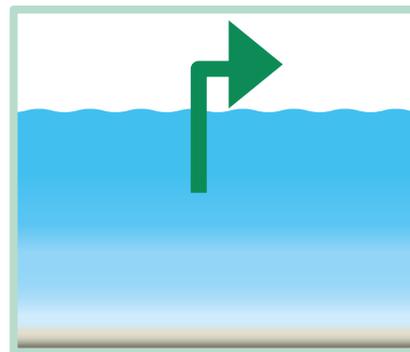
Les eaux usées arrivent directement dans la chambre de traitement. L'aération de l'ensemble de la chambre conduit à un traitement biologique immédiat. Les micro-organismes présents sont activés dès le début du processus.

2. Décantation des eaux traitées



La phase de décantation débute à l'arrêt de l'aération. Les boues activées se déposent alors progressivement au fond de la cuve et laissent place à une zone clarifiée dans la partie supérieure de la cuve.

3. Évacuation des eaux clarifiées



Les eaux claires sont évacuées de la micro-station et la phase de traitement peut recommencer.

easyOne répond aux exigences épuratoires de demain

L'efficacité épuratoire de la micro-station easyOne est largement supérieure aux valeurs exigées par la norme et saura donc répondre à d'éventuelles évolutions de celle-ci.

easyOne – Limites et paramètres du rejet

Paramètres	Valeurs de la norme	Résultat de traitement easyOne	Efficacité épuratoire	Rendement par rapport à la norme
DCO (Demande chimique en oxygène)	—	43 mg/L	94 %	—
DBO ₅ (Demande biologique en oxygène après 5 jours)	35 mg/L	7 mg/L	98 %	80 %
MES (Matières en suspension)	30 mg/L	14 mg/L	96 %	54 %
NH ₄ -N (Azote ammoniacal)	—	0,5 mg/L*	98 %	—
Ntot (Azote total)	—	7,9 mg/L	87 %	—
Ptot (Phosphore total)	—	1,6 mg/L	80 %	—

Rapport de test : PIA2014-216B14

* Réduction de l'azote (dénitritication) possible sur demande.

Données techniques



Livré avec
armoire de
pilotage



Automate	easyOne XXL
Détection coupure de courant	●
Gestion de la période de congés	Automatique ¹
Alarme de débordement	●
Commande Réglage	14 touches
Dim. panneau d'affichage	64 x 14 mm
Journal de bord	●
Garantie cuve	25 ans
Garantie système épuratoire	3 ans
Fréquence de maintenance	bi-annuelle
Consommation électrique	4,58 kWj ²

¹ A paramétrer

² Pour easyOne XXL 24 EH*

● Equipement de série

Micro-station d'épuration easyOne XXL

EasyOne XXL - De 24 à 200 EH* Avec cuve Carat XXL et armoire interne



Nombre d'équivalents habitants	Capacités (Litres)	Tuyaux d'air nécessaires (quantité x Ømm)	Réf. passage piétons avec maxi dôme
24 EH*	1x16 000 L	2 x19	106261
32 EH*	1x22 000 L	2 x19	106262
45 EH*	1x32 000 L	2 x19	106264
60 EH*	1x44 000 L	5 x19	106064
70 EH*	1x48 000 L	5 x25	106359
80 EH*	1x54 000 L	8 x25	106360
100 EH*	2x38 000 L	9 x25	106361
120 EH*	2x42 000 L	10 x25	106362
140 EH*	2x48 000 L	12 x25	106363
160 EH*	2x54 000 L	14 x25	106355
180 EH*	3x42 000 L	13 x25	106356
200 EH*	3x44 000 L	16 x25	106357



Pack service

Inclus avec chaque micro-station easyOne XXL :
Pack service comprenant la validation de bonne mise en œuvre et la mise en service



Inclus avec chaque micro-station easyOne XXL :
Logiciel de surveillance à distance WebMonitor

Composition :

Cuve(s) à enterrer Carat XXL avec mini rehausse(s) télescopique(s) et couvercle(s) PP vert(s) pour passage piétons, système de traitement easyOne XXL, armoire de pilotage interne, tuyaux d'air reliant la cuve à l'armoire et kit de prélèvement.

Conseils techniques :

Les armoires internes doivent être installées dans un local sec, hors poussière et ventilé.
Les stations à partir de 60 EH nécessitent une installation électrique en 380 V triphasé.

EasyOne XXL - De 24 à 200 EH* Avec cuve Carat XXL et armoire externe



Nombre d'équivalents habitants	Capacités (Litres)	Tuyaux d'air nécessaires (quantité x Ømm)	Réf. passage piétons avec maxi dôme
24 EH*	1x16 000 L	2 x19	106087
32 EH*	1x22 000 L	2 x19	106088
45 EH*	1x32 000 L	2 x19	106089
60 EH*	1x44 000 L	5 x19	106067
70 EH*	1x48 000 L	5 x25	106349
80 EH*	1x54 000 L	8 x25	106350
100 EH*	2x38 000 L	9 x25	106351
120 EH*	2x42 000 L	10 x25	106353
140 EH*	2x48 000 L	12 x25	106354
160 EH*	2x54 000 L	14 x25	106355
180 EH*	3x42 000 L	13 x25	106356
200 EH*	3x44 000 L	16 x25	106357



Pack service

Inclus avec chaque micro-station easyOne XXL :
Pack service comprenant la validation de bonne mise en œuvre et la mise en service



Inclus avec chaque micro-station easyOne XXL :
Logiciel de surveillance à distance WebMonitor

Composition :

Cuve(s) à enterrer Carat XXL avec mini rehausse(s) télescopique(s) et couvercle(s) PP vert(s) pour passage piétons, système de traitement easyOne XXL, armoire de pilotage externe, tuyaux d'air reliant la cuve à l'armoire et kit de prélèvement.

Conseils techniques :

Les armoires externes doivent être protégées de la chaleur des rayons du soleil par un toit ou être installée à l'ombre.

Les stations à partir de 60 EH nécessitent une installation électrique en 380 V triphasé.

*Équivalents Habitants

Données techniques

Passage véhicules (sans nappe phréatique)	24 à 200 EH*
	16 000 > 54 000 L
Charge maxi. par essieu (t)	8
Charge maxi. totale (t)	40
Hauteur de recouvrement mini. ¹ (mm)	Véhicules légers
	Camions
Hauteur de recouvrement maxi. ¹ (mm)	1500
Nappe phréatique (sans passage véhic)	24 à 200 EH*
	16 000 > 54 000 L
Pose dans la nappe phréatique	jusqu'à la base du dôme
Hauteur de recouvrement mini. ¹ (mm)	800
Hauteur de recouvrement maxi. ¹ (mm)	1500
Dimensions	24 à 200 EH*
	16 000 > 54 000 L
Largeur (mm)	2500
Hauteur sans rehausse (H) (mm)	3160

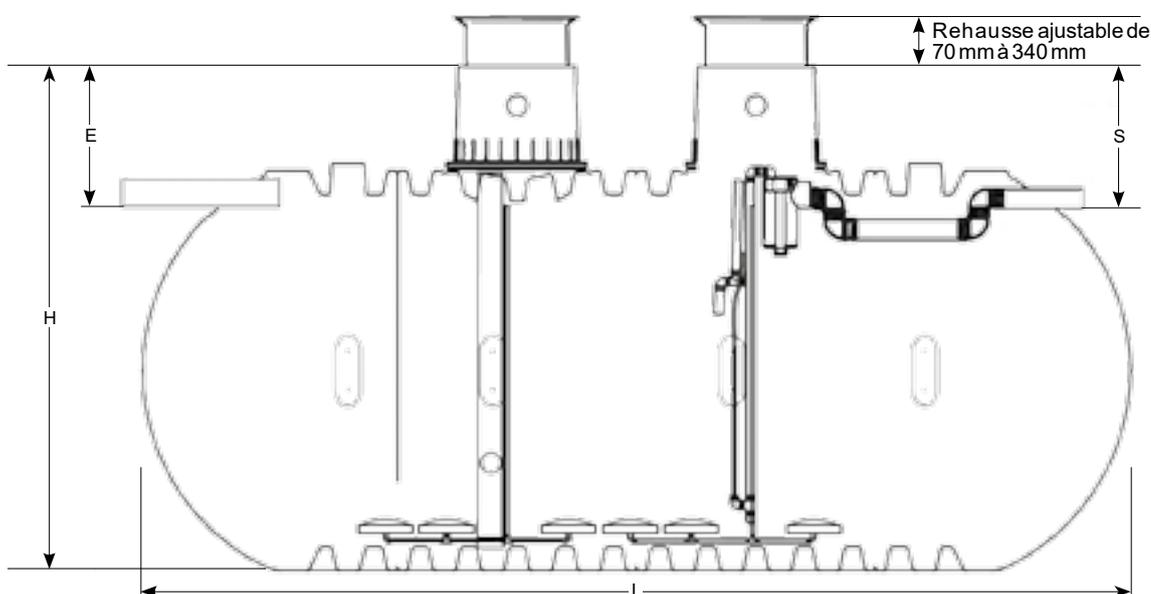
¹ Hauteur de la base du dôme jusqu'à la surface du sol

Nombre d'équivalents habitants	Capacités (Litres)	Longueur (L) (mm)	Poids cuve(s) (kg)	Nombre de dômes total	Hauteur de raccordement ²		Ø raccordement	
					Entrée (E) ³ (mm)	Sortie (S) (mm)	Entrée (mm)	Sortie (mm)
24EH*	1x16 000 L	4660	805	1	885	910	110	110
32EH*	1x22 000 L	6145	1015	2	885	910	160	110
45EH*	1x32 000 L	8530	1360	2	885	910	160	110
60EH*	1x44 000 L	11500	1780	4	885	910	160	110
70EH*	1x48 000 L	12395	1915	3	885	910	160	110
80EH*	1x54 000 L	13880	2125	4	885	910	160	110
100EH*	2x38 000 L	2x10010	3140	6	885	910	160	110
120EH*	2x42 000 L	2x10915	3410	4	885	910	160	110
140EH*	2x48 000 L	2x12395	3830	6	885	910	160	110
160EH*	2x54 000 L	2x13880	4250	8	885	910	160	110
180EH*	3x42 000 L	3x10915	5115	6	885	910	160	110
200EH*	3x44 000 L	3x11495	5340	12	885	910	160	110

² Hauteur du fil d'eau jusqu'à la surface du sol

³ Entrée standard sur le côté, possibilité d'entrée sur le dessus

Schéma de principe d'une station easyOne XXL 32 EH*



*Équivalents Habitants



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'ouvrage :

**Direction Interdépartementale des Routes
Nord**

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SAINT-
AYBERT SUR L'A2**

**ANNEXE 8 -
Réponse de l'unité police de l'eau**

**Maître d'œuvre :
Service d'Ingénierie Routière Ouest
Immeuble Métroport
10, place Salvador Allende
CS 40424
59664 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel :03.20.43.71.71**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Nature et
Territoires

Unité Police de l'Eau
437/PE

Monsieur le Directeur de la Direction
Interdépartementale des Routes Nord

Service Ingénierie de la Route Ouest
Pôle environnement et assainissement

10 Place Salvador Allende
Immeuble Métroport – 5ème étage

59650 Villeneuve d'Ascq

Lille, le 20 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Par courriel reçu le 14 février 2020, vous nous communiquez un porter à connaissance (version 3) relatif à l'aménagement de l'aire transfrontalière de Saint-Aybert sur l'A2.
Cet envoi fait suite à des échanges et une réunion le 13 janvier 2020 entre notre service et votre pôle environnement et assainissement suite à l'envoi des premières versions de ce porter à connaissance.

Ce porter à connaissance a pour but de :

- régulariser l'aire transfrontalière de repos de Saint-Aybert sur l'autoroute A2, sens France vers Belgique, dans sa configuration actuelle au titre de l'article R.214-53 du Code de l'Environnement
- présenter les travaux projetés (dépose d'ouvrages assainissement existants, mise en œuvre d'ouvrages d'assainissement étanche en béton et création d'un bief de confinement piégeant une éventuelle pollution accidentelle avant rejet en Belgique).

Au vu des éléments présentés, les travaux envisagés ne sont pas soumis à procédure loi sur l'eau, car l'ensemble des rejets se situe en Belgique.

Céline WOLICKI (Unité Police de l'Eau, tel : 03-28-03-84-18) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Nature et Territoires,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Monsieur le responsable du Service Territorial Hainaut de la DDTM



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'ouvrage :

**Direction Interdépartementale des Routes
Nord**

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SAINT-
AYBERT SUR L'A2**

**ANNEXE 9 -
Avis en matière de permis d'environnement**

**Maître d'œuvre :
Service d'Ingénierie Routière Ouest
Immeuble Métroport
10, place Salvador Allende
CS 40424
59664 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel :03.20.43.71.71**



INTERCOMMUNALE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET D'AMÉNAGEMENT
DU CŒUR DU HAINAUT

SIR Ouest

Reçu le 24/02/2020 9h

Classement KA

Copie FLC

Sam deine Laine' (SPT)
+ Stéphane Dewez

Ministère de la transition écologique et
solidaire - Direction interdépartementale des
routes Nord

Madame Karine AGACHE

Immeuble Métroport, 5ème étage

Place Salvador Allende, 10

CS 40424 - 59664 Villeneuve d'Ascq

FRANCE

V/réf. :

N/réf. (à rappeler) : EXP/SEW/PC/ChVDD/D/2020

Votre correspondant : Christophe VANDENDAELE

Tél. : 065/76.74.35

0951

Mons, le 26 février 2020

**Objet : IDEA - Déversement des eaux usées – Avis de l'organisme d'assainissement agréé
A2 - Aménagement de l'aire transfrontalière de Saint-Aybert**

Madame,

Suite à votre demande, nous vous transmettons, ci-joint, l'avis de notre Intercommunale, organisme d'assainissement agréé, dans le cadre du déversement des eaux usées du projet sous objet.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Pascal CAPIAU,
Directeur,
Centres d'Exploitation.



AVIS EN MATIERE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Instance consultée

SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION MONS-BORINAGE-CENTRE, ayant son siège social à 7000 MONS Rue de Nimy, 53

Référence du projet pour lequel une demande d'avis est donnée

Objet de la demande :

A2. Aménagement de l'aire transfrontalière de Saint-Aybert.

Demandeur :

Ministère de la transition écologique et solidaire
Direction interdépartementale des routes Nord
Immeuble Métroport, 5ème étage, 10, place Salvador Allende
CS 40424 - 59664 Villeneuve d'Ascq (FRANCE)

Situation :

Aire transfrontalière de Saint-Aybert - Hensies.

Nom, prénom et qualité de l'auteur de l'avis

Volet épuration :

Monsieur Christophe VANDENDAELE, Ingénieur d'Exploitation

Directrice générale :

Madame Caroline DECAMPS

Description des incidences du projet – Effet sur les eaux et égouttage

La demande porte sur l'aménagement de l'aire transfrontalière de l'autoroute E19 dans le sens Belgique - France.

Les eaux pluviales seront rejetées par l'intermédiaire d'un bief de confinement dimensionné pour une période de retour de 10 ans et la retenue d'une pollution de 50 M3.

Les eaux usées domestiques seront traitées par une micro-station d'épuration OBIO® EasyOne- 50EH agréée (France) et dirigées vers le bief.

Les rejets du bief se feront dans une voie d'eau au statut indéterminé et courant en aval du bassin technique de la station de relevage de Hensies.

Conditions particulières

Nous émettons un avis favorable à la gestion des eaux usées et pluviales de l'aire transfrontalière de Saint-Aybert.

Mons, le 26 février 2020

HENSIES_20200226_1_A2

1/1